



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 3 avril 2023, a adopté le **premier projet de règlement 2023-11** dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb. Cette zone située dans le prolongement du boulevard Barrette est représentée sur le plan ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 1^{er} mai 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 12 avril 2023.

Signé

**Me Annie Lafond, notaire
Greffière**

6 **ZONE 654-Cb**

645-RN

651-Cb

652-Pa

637-RU

649-Cb

Boulevard T

3e Avenue

646-Cb

653-Cb

Boulevard Forest

641-RN

Boulevard Barrette

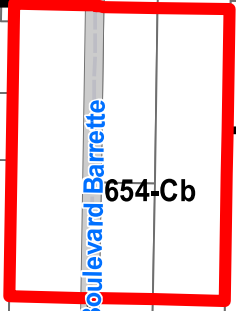
654-Cb

647-RN

Chemin de la Mine-Joubi

656-PAE

773-Ha





PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-11

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 242-3016 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb.

La partie A de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 3 avril 2023.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**